

Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Instructions

Veillez utiliser ce gabarit pour fournir les informations exigées pour chacun des sujets dont vous entendez traiter dans le dossier, et joignez-le à votre demande d'intervention.

Informations générales

Nom de la personne intéressée :


Le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).

Numéro du dossier :

RDÉ R-4333-2026.

Hydro-Québec (Distribution) – Tarifs pour centres de données (CD) et usage cryptomonnaie (CB).

Le 16 mars 2026.


Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets
Liste des sujets
Sujet : Sujet 1 – Le tarif de centres de données (CD) : un tarif à moduler.
Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :
<p>En premier lieu, le RTIEÉ est en principe favorable à ce que les clients CII énergivores et apportant peu de retombées au Québec paient un tarif plus élevé que celui qu'aurait à payer des entreprises offrant des retombées au Québec, surtout dans le présent contexte où l'acceptation des nouvelles charges de plus de 5 MW est limitée, ce qui restreint l'électrification d'autres usages au Québec.</p> <p>Ceci étant dit, le RTIEÉ favorise l'efficacité, la meilleure gestion des ressources, l'évitement du gaspillage, l'efficacité énergétique, l'autoproduction, l'autostockage et l'injection d'électricité, la gestion de la puissance, des systèmes de gestion de l'énergie (SGÉ), de la domotique, de la récupération et réutilisation des matières résiduelles, la gestion et l'évitement des déversements dans l'atmosphère, dans l'eau et les sols et la gestion des mesures d'urgence et de sécurité sanitaire et environnementale.</p> <p>Il souhaite donc que les entreprises qui utilisent les technologies de l'information (dont l'intelligence artificielle) à ces fins, notamment par des mini-centres de données décentralisées (edge) situés à proximité de leurs opérations et offrant une redondance sécuritaire, ne soient pas pénalisées par des tarifs disproportionnés.</p> <p>De plus, le RTIEÉ souhaite que les centres de données eux-mêmes fassent preuve d'efficacité, d'efficacité énergétique et aient en place des systèmes de gestion de leur énergie (avec résultats concrets de récupération de la chaleur) et de gestion de leurs matières résiduelles et déversements (avec des résultats concrets d'évitement de tels déversements et de récupération et disposition de matériaux toxiques).</p>
Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :
<p>Le RTIEÉ constate que la quantité de centres de données dont le Québec est susceptible de se doter au cours des années à venir dépasse largement le nombre des 12 actuels identifiés au Tableau 1 de la Pièce B-0004, HQD-1, Doc.1.1, page 8. L'on ne verra plus seulement les méga-centres de données centralisés et énergivores actuels, mais de plus en plus de mini-centre de données de proximité (« Edge »), offrant une redondance et situés, pour des motifs de sécurité, à proximité immédiate des installations qu'ils sont appelés à gérer. Ces mini-centres de proximité sont également à devenir des composantes normales et indispensables des activités économiques et environnementales qu'ils gèrent, notamment par de l'intelligence artificielle : gestion et optimisation de la production industrielle, accroissement de l'efficacité, efficacité énergétique, autoproduction-autostockage-injection d'électricité, gestion de la puissance, évitement du gaspillage en ressource et gestion du « juste à temps », systèmes de gestion de l'énergie (SGÉ), domotique, récupération et réutilisation des matières résiduelles, gestion et évitement des déversements dans l'atmosphère, dans l'eau et les sols, gestion des mesures d'urgence et de sécurité sanitaire et environnementale.</p> <p>En d'autres termes, les centre de données de proximité (« Edge ») sont appelés à devenir des composantes essentielles des autres activités économiques et environnementales normales de la société québécoise, qui sont tarifées à ses tarifs généraux M, L et LG.</p> <p>Le recours aux technologies informatiques et à l'intelligence artificielle par les entreprises leur permet de mieux atteindre ces objectifs, et ce dans l'intérêt économique, social et environnemental du Québec. Il serait paradoxal que le Québec, d'un côté, encourage l'efficacité, la meilleure gestion des ressources, l'évitement du gaspillage, l'efficacité énergétique, la gestion de l'autoproduction, de l'autostockage et injection d'électricité, la gestion de la puissance, des systèmes de gestion de l'énergie (SGÉ), de la domotique, de la récupération et réutilisation des matières résiduelles, la gestion et l'évitement des déversements dans l'atmosphère, dans l'eau et les sols et la gestion des mesures d'urgence et de sécurité</p>

sanitaire et environnementale, tout en pénalisant par des tarifs disproportionnés l'usage des outils informatiques et d'intelligence artificielle pour ce faire.


Le RTIEÉ note par ailleurs qu'un Décret de préoccupations gouvernementales selon l'art. 109.1 LRÉ est plus souple qu'une Directive selon l'art. 110 LRÉ, offrant une marge de discrétion à la Régie de l'énergie. Voir aussi à ce sujet [Action Réseau consommateur c. Québec \(PG\), 2000 CanLII 19024 \(QC CS\)](#), [2000] R.J.Q. 1769 (C.S.), J. Rayle, parag. 35, 65, 81, 85, 87), où la Cour supérieure avait invalidé une directive gouvernementale car trop contraignante à l'égard de la Régie.


Dans ce conteste, le RTIEÉ s'inspire de la proposition d'Hydro-Québec au [Dossier R-4311-2025 \(B-0021, vr HQD-1, doc.1\)](#), de fixer un tarif supérieur aux clients L et spéciaux qui ne se doteraient pas d'un Système de gestion de l'énergie (SGÉ) – proposition que le [rapport des HEC Montréal – Productivité énergétique \(2019\)](#) (Pages 62 et 63) et que le [Mémoire R-4311-2025 C-RTIEÉ-0011, RTIEÉ-1, Doc.1, recommandation RTIEÉ-1-7](#) invitant à étendre en récompensant tarifairement aussi les résultats. S'inspirant de ce précédent, le RTIEÉ, tout en **appuyant le principe que les méga-centres de données centralisés énergivores paient le coût marginal plutôt que moyen de leur électricité**, proposera aussi une modulation du Tarif des centres de données de manière à ce **que paient un tarif moindre** les mini-centres de proximité (edge), sécuritairement redondants, situés à proximité des activités économiques et environnementales qu'ils gèrent. **Le RTIEÉ proposera aussi que les centres de données paient un tarif moindre** s'ils se dotent d'un Système de gestion de leur énergie (SGÉ), incluant notamment la récupération de leur chaleur, et que des résultats soient obtenus à cet égard.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position :

Nous logerons des DDR à la demanderesse, déposerons une preuve écrite, puis participerons en audience au contre-interrogatoire des témoins de la demanderesse et présenterons oralement notre preuve. Nous logerons également une argumentation.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :


Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets
Liste des sujets
Sujet : Sujet 2 – Les achats volontaires d'électricité renouvelable « clause de majoration ») : B-0004, HQD-1, Doc. 1.1, page 12.
Nature de l'intérêt relatif à ce sujet : Voir ci-dessous.
Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées : Le RTIEÉ. D'un côté, trouve intéressante la proposition d'HQ d'une clause de majoration permettant à un client qui le souhaite, pour une nouvelle charge, de payer un prix plus élevé pour une alimentation en électricité renouvelable telle qu'offerte par Hydro-Québec. Ce prix majoré s'appliquera exclusivement au client concerné. Le RTIEÉ note toutefois qu'il s'agit d'un tout nouveau paradigme d' « achat volontaire d'énergie renouvelable », ce que l'on connaît au Québec en gaz mais non en électricité. Le RTIEÉ souhaiterait donc s'assurer que toutes les conséquences de l'introduction de ce nouveau paradigme soient bien prises en compte, notamment le risque que des sites éoliens ou solaires parmi les meilleurs se trouvent ainsi, à toutes fins pratiques, « privatisés » au bénéfice de centres de données.
Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert : Voir sujet 1.
S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande : Voir sujet 1.


Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets
Liste des sujets
Sujet : Sujet 3 – Le tarif pour usage cryptomonétaire (CB).
Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :
<p>En premier lieu, le RTIEÉ est en principe favorable à ce que les clients CII énergivores et apportant peu de retombées au Québec paient un tarif plus élevé que celui qu'aurait à payer des entreprises offrant des retombées au Québec, surtout dans le présent contexte où l'acceptation des nouvelles charges est limitée, ce qui restreint l'électrification d'autres usages au Québec. Voir aussi le sujet 1 mutatis mutandis.</p>
Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :
<p>Le RTIEÉ est en principe favorable à ce le tarif applicable à l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs soit au moins équivalent à celui applicable pour toute consommation au-delà ou autre que la consommation autorisée des tarifs CB en vigueur lors de la fixation de ce nouveau tarif.</p> <p>À l'instar de sa proposition quant au tarif des centres de données, le RTIEÉ recommande que les centres de calcul cryptomonétaires paient un tarif supérieurs s'ils omettent de se doter d'un Système de gestion de leur énergie (SGÉ), incluant notamment la récupération de leur chaleur, et que des résultats soient obtenus à cet égard.</p>
Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :
Voir sujet 1.
S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande : Voir sujet 1.
